



ENCORE DES BONNES NOUVELLES! POUR LE 1^{er} NOVEMBRE 2023

Baisse de 10 % sur les taux pour le régime de Base
Aucun changement de taux pour le régime Enrichi

RENOUVELLEMENT avec BENEVA

Le 1^{er} novembre de chaque année, les taux d'assurance collective sont recalculés pour tenir compte de nos résultats d'expérience.

Les familles et entreprises québécoises sont aux prises depuis plusieurs mois avec l'une des plus grandes périodes d'inflation de l'histoire moderne. L'utilisation accrue de médicaments spécialisés servant à traiter des problèmes de santé complexes et chroniques est l'un des facteurs qui exercent une pression alarmante à la hausse sur notre facture totale en médicaments. À titre indicatif, entre 2021 et 2022, les dépenses par participant à un régime, pour les médicaments spécialisés, ont augmenté de 6,8 %, selon L'ACCAP. Encore plus alarmant : les médicaments spécialisés coûtent en moyenne 64 fois plus que les médicaments traditionnels.

Nous, les assurés de l'AER, avons su contrer judicieusement cette inflation par l'utilisation continue des médicaments génériques et biosimilaires permettant ainsi d'obtenir un renouvellement sans augmentation des taux.

Selon les modalités de notre contrat d'assurance collective, il y a deux types de régime disponibles, soit : régime de base et régime enrichi.

beneva				
Du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 (12 mois) Prime bi-mensuelle incluant la taxe de 9 %				
	MOINS DE 65 ANS		PLUS DE 65 ANS	
	INDIVIDUELLE	FAMILIALE	INDIVIDUELLE	FAMILIALE
De base	73,08 \$	140,71 \$	48,13 \$	92,44 \$
Enrichi	104,41 \$	201,63 \$	87,47 \$	168,73 \$

N.B. : Le changement de nom de SSQ à BENEVA n'entraîne aucun changement au niveau de votre couverture d'assurance.

Voici les règles d'affaires qui régissent les changements de protection :

- 1 - L'assuré qui quitte le régime « enrichi » pour prendre celui « de base », ne peut revenir dans « enrichi » avant une période de couverture de 24 mois consécutifs.
- 2 - Les choix sont valides pour 24 mois, sous réserve des règles qui régissent les événements de vie en cours de contrat.

En cours de contrat :

Un changement de régime est permis dans les 31 jours de la survenance d'un événement de vie.

Les événements de vie sont :

- Mariage ou conjoint de fait;
- Perte d'assurance du conjoint ou séparation ou divorce ou décès du conjoint;
- Fin de l'admissibilité des enfants à charge ou décès;
- 65^e anniversaire de naissance.

RÉGIME ENRICHİ	RÉGİME DE BASE
Avec carte à paiement direct et substitution générique obligatoire	Idem
Franchise à 100 \$ / 100 \$	Franchise 200 \$ / 200 \$
Coassurance à 80 %	Coassurance à 75 %
Soins paramédicaux : maximum par bloc de spécialistes* *voir détail dans la brochure SSQ.	Soins paramédicaux : 10 \$ remboursables par visite maximum de 20 visites par année Massothérapeute non couvert
Autres paramètres (services et fournitures médicales)	Idem
Avec assurance voyage	Sans assurance voyage
Avec annulation de voyage	Sans annulation de voyage

Pour plus d'information sur les avantages sociaux, veuillez communiquer avec

Services Conseil Claudette St-Germain inc. ✨

Claudette St-Germain, C.A.A.S., CEBS
Conseillère, Assurance Collective

514 909-6356
claudette.st-germain@outlook.com

Pour les questions relatives aux Soins couverts, Remboursements, Carte de paiement ou site Accès/Assurés, vous pouvez communiquer directement avec SSQ, Service aux assurés :

Français : **1 877 651-8080**

English : **1 888 651-8181**

Courriel : **clientele@ssq.ca**